



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **DU MERCREDI 29 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à 19h00 heures

L'assemblée délibérante, légalement convoquée en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PERROT ;

Etaient présents :

Délégués titulaires (34) : ADAM Pascal, ASSIER Sébastien, BAUCHET Claude, BOULANGER Alain, BRUNET Yves, CHAMERET Marie-Laure, CLAUDOTTE Philippe, COMMENIL Alain, DENIS Max, DESAUTELS Pascal, EVRARD Jean-Loup, FERRAND Jean-Luc, GENTIL George, GONZALES Claudette, GRZESZCZAK Damien, GUICHON Olivier, JANNET Monique, JAZERON Madeleine, KOBSCHE Dominique, LEVESQUE Marie-Pascale, LHEUREUX Christian, LOPPIN Anthony, LOPPIN Robert, MAILLET Frédéric, MAILLIARD Didier, MAILLIARD Isabelle, PAJAK Annie, PERROT Gervais, PERROT Pascal, PEUCHOT Alain, POLY Michel, RAVILLION Jean-Pierre, SANCHEZ Hervé, TRIQUENOT Roberte

Délégués suppléants (3) : COLLOBERT Patrick, GROSJEAN Gérald, PICAULT Michel

Délégué parti en cours de séance ayant pris part au vote(1) : POIRET Michèle

Etaient excusés et représentés (8) : BUFFRY Joël (*représenté par COLLOBERT Patrick*), DHONDT Nelly (*représentée par DESAUTELS Pascal*), JANKOVIC Laurence (*représentée par PERROT Pascal*), LAUNOIS Pascal (*représenté par JANNET Monique*), LEHERLE Georges (*représenté par GROSJEAN Gérald*), PARISOT Jean-Pierre (*représenté par DENIS Max*), PLANCON Olivier (*représenté par PAJAK Annie*), VARLET Joël (*représenté par PICAULT Michel*)

Etaient excusés(1) : MARGUET Gilles

Etaient absents (7) : COLPAERT Jean-Claude, DOUBLET Perrine, DOYARD JACQUART Chantal, GIRAULT Gwennaël, GROSMORT Nicolas, JANNET Stéphane, ZYCHLA Frédérique

Madame Annie PAJAK a été désignée secrétaire de séance

Membres en exercice : 51

Etaient présents : 38

Votants : 41

Lecture du compte rendu du conseil de communauté du 18/05 par Mme Pajak, approuvé à la majorité

1) Vote des CA 2015

Considérant que le conseil de communauté doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RAVILLION, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur le Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Situation au 31/12/2015	Budget Général	Budget eau	Budget Transports	Budget SPANC	Budget Maison de santé
	M14	M49	M43	M49	
Fonctionnement					
Résultat 2014 (résultat F)	668 051,80 €	172 358,92 €	1 011,77 €	8 061,38 €	
Affectation (part affectée à l'I)	506 347,33 €	32 348,27 €	0,00 €	0,00 €	
Recettes 2015	6 068 887,59 €	1 283 233,62 €	204 426,50 €	51 873,16 €	
Dépenses 2015	5 717 056,91 €	1 051 949,20 €	181 165,36 €	49 646,28 €	
Résultat de clôture 2015	513 535,15 €	371 295,07 €	24 272,91 €	10 288,26 €	
Investissement					
Résultat 2014 (Résultat I)	-385 048,86 €	-35 332,27 €	193 638,17 €	-233 087,02 €	
Recettes 2015	2 112 920,12 €	576 758,67 €	20 847,77 €	398 395,18 €	
Dépenses 2015	1 298 373,71 €	571 736,84 €	3 228,78 €	171 472,26 €	203 153,16€
Résultat de clôture 2015 (R/D 001)	429 497,55 €	-30 310,44 €	211 257,16 €	-6 164,10 €	-203 153,16€
Restes à réaliser					
RAR sur dépenses d'investissement	-370 093,00 €	-166 888 €			531 294,00
RAR sur recettes d'investissement	55 570,00 €	8 800,00 €	0,00 €		403 702,00
Résultat corrigé des RAR en investissement	114 974,55 €	-188 398,44 €	211 257,16 €	-6 164,10 €	-330 745,16
Affectation 2016					
Dispo en fonctionnement au 31/12/2015	513 535,15 €	371 295,07 €	24 272,91 €	10 288,26 €	0€
besoin de financement investissement 2015	0 €	-188 398,44 €		-6 164,10 €	-330 745,16
Résultat cumulé au 31/12/2015	628 509,70 €	182 896,63 €	235 530,07 €	4 124,16 €	-330 745,16

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,

à l'unanimité de ses membres

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Affectation définitive des résultats 2015 du budget général M14

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2015,

Vu la délibération n°C-2016-13 en date du 30 mars 2016 autorisant la reprise anticipée des résultats, Monsieur le Président précise au conseil de communauté que les montants repris par anticipation au budget primitif ne reprenaient pas les dernières opérations passées par le trésorier,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-385 048,86		814 546,41	429 497,55
FONCT	668 051,80	506 347,33	351 830,68	513 535,15

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,

à l'unanimité de ses membres

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	513 535,15
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	513 535,15
Total affecté au c/ 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

3) Affectation définitive des résultats 2015 du budget eau potable M49

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modifié du 23 décembre 2015,

Vu la délibération n°C-2016-14 en date du 30 mars 2016 autorisant la reprise anticipée des résultats,

Monsieur le Président précise au conseil de communauté que les montants repris par anticipation au budget primitif ne reprenaient pas les dernières opérations passées par le trésorier,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-35 332,27		5 021,83	-158 088,00	-188 398,44
FONCT	172 358,92	32 348,27	231 284,42		371 295,07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

***Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres***

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	371 295,07
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	188 398,44
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	182 896,63
Total affecté au c/ 1068	188 398,44
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

4) Affectation définitive des résultats 2015 du budget Transports Scolaires M43

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 annexée à l'arrêté modifié du 23 décembre 2015,

Vu la délibération n°C-2016-15 en date du 30 mars 2016 autorisant la reprise anticipée des résultats,

Monsieur le Président précise au conseil de communauté que les montants repris par anticipation au budget primitif ne reprenaient pas les dernières opérations passées par le Trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	193 638,17		17 618,99	211 257,16
FONCT	1 011,77		23 261,14	24 272,91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	24 272,91
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 272,91
Total affecté au c/ 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

5) Affectation définitive des résultats 2015 du budget SPANC M49

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modifié du 23 décembre 2015,

Vu la délibération n°C-2016-16 en date du 30 mars 2016 autorisant la reprise anticipée des résultats

Monsieur le Président précise au conseil de communauté que les montants repris par anticipation au budget primitif ne reprenaient pas les dernières opérations passées par le Trésorier

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité de ses membres

- Décide de constater les résultats de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-233 087,02		226 922,92	-203 361,00	- 209 525,10
FONCT	8 061,38		2 226,88		10 288,26

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	10 288,26
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 164,10
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 124,16
Total affecté au c/ 1068	6 164,10
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

6) Répartition FPIC 2016

Notre participation, selon le calcul du droit commun, augmente de façon conséquente, 230 000€ étaient prévus au Budget primitif, pour 287063€ au final

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2336-1 à L.2336-7

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que le FPIC a été instauré par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Après une année d'application la loi n°1509-2012 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a décidé de mettre en œuvre des ajustements concernant plus particulièrement les modalités :

- du calcul du prélèvement avec la prise en compte du revenu par habitant
- de répartition interne entre communauté de communes et communes membres

Pour 2016, le prélèvement pour notre ensemble intercommunal s'élève à 572 926 € réparti comme suit selon le **calcul de droit commun** :

- **part CCRV : 287 063 €**
- **part communes membres : 285 863 €**

La répartition de ce prélèvement peut s'effectuer :

- soit par des critères définis par la loi (droit commun)
- soit par des critères définis localement (répartition à la majorité des 2/3)
- soit par des critères librement définis (soit à l'unanimité du conseil de communauté; soit à la majorité des 2/3 de l'EPCI avec accord des conseils municipaux)

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que durant les 3 premières années de la mise en place du FPIC, la CCRV a opté pour la 3ème option à savoir :

- prise en charge de la totalité de la part des communes en 2012 (40 772€)
- prise en charge de 20% de la part des communes en 2013 (18 503€)
- prise en charge de 14% de la part des communes en 2014 (19 756€)

En 2015, les délégués communautaires ont opté pour la 1ère option : la répartition de droit commun

Au regard des contraintes financières fortes qui pèsent sur la CCRV (FPIC qui continue d'augmenter, dotation d'intercommunalité qui a fortement chuté et est même devenue négative cette année), Monsieur Perrot propose d'effectuer la répartition du FPIC 2016 selon les critères définis par la loi (droit commun)

Cette décision ne serait valable que pour l'année 2016. La répartition des prochaines années ferait l'objet de nouvelles délibérations du conseil de communauté chaque année

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres

- La communauté de communes ne prendra en charge **pour l'année 2016** que sa part de prélèvement FPIC correspondant au montant de droit commun, à savoir : **287 063 €**
- En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions de chacune de ses communes membres, communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

7) Présentation du rapport eau potable 2015

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux EPCI de rédiger un rapport annuel sur le service public de production et distribution d'eau potable dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur George GENTIL, pour la présentation du dit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité de ses membres

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 du service public de production et de distribution d'eau potable, ci-annexé.
- Demande que les Maires des Communes membres présentent à leur conseil municipal le dit rapport.

8) Présentation du rapport SPANC 2015

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux EPCI de rédiger un rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Max DENIS, pour la présentation du dit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité de ses membres

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 du service public d'assainissement non collectif, ci-annexé.
- Demande que les Maires des Communes membres présentent à leur conseil municipal le dit rapport.

9) Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la Fusion CCEPC/CCRV

Etaient présents :

Délégués titulaires (34) : ADAM Pascal, ASSIER Sébastien, BAUCHET Claude, BOULANGER Alain, BRUNET Yves, CHAMERET Marie-Laure, CLAUDOTTE Philippe, COMMENIL Alain, DENIS Max, DESAUTELS Pascal, EVRARD Jean-Loup, FERRAND Jean-Luc, GENTIL George, GONZALES Claudette, GRZESZCZAK Damien, GUICHON Olivier, JANNET Monique, JAZERON Madeleine, KOBSCHE Dominique, LEVESQUE Marie-Pascale, LHEUREUX Christian, LOPPIN Anthony, LOPPIN Robert, MAILLET Frédéric, MAILLIARD Didier, MAILLIARD Isabelle, PAJAK Annie, PERROT Gervais, PERROT Pascal, PEUCHOT Alain, POLY Michel, RAVILLION Jean-Pierre, SANCHEZ Hervé, TRIQUENOT Roberte

Délégués suppléants (4) : COLLOBERT Patrick, GROSJEAN Gérald, PICAULT Michel, CHAMPION Régis

Délégué parti en cours de séance n'ayant pas pris part au vote(1) : POIRET Michèle

Etaient excusés et représentés (9) : BUFFRY Joël (*représenté par COLLOBERT Patrick*), DHONDT Nelly (*représentée par DESAUTELS Pascal*), JANKOVIC Laurence (*représentée par PERROT Pascal*), LAUNOIS Pascal (*représenté par JANNET Monique*), LEHERLE Georges (*représenté par GROSJEAN Gérald*), PARISOT Jean-Pierre (*représenté par DENIS Max*), PLANCON Olivier (*représenté par PAJAK Annie*), POIRET Michèle (*représentée par CHAMPION Régis*), VARLET Joël (*représenté par PICAULT Michel*)

Etaient excusés(1) : MARGUET Gilles

Etaient absents (7) : COLPAERT Jean-Claude, DOUBLET Perrine, DOYARD JACQUART Chantal, GIRAULT Gwennaël, GROSMORT Nicolas, JANNET Stéphane, ZYCHLA Frédérique

Madame Annie PAJAK a été désignée secrétaire de séance

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Marne arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus (CCRV),

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le SDCI de la Marne arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la CCEPC et de la CCRV.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 25 avril 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la CCRV le 29 avril 2016.

Dès lors, la Communauté de Communes dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Pour pouvoir être mis en œuvre, le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant au moins la moitié de la population totale

intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

En cas d'opposition au projet de périmètre, une procédure exceptionnelle de « passer outre » pourra être engagée. Dans ce cas la commission départementale de coopération intercommunale sera saisie et disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre son avis et éventuellement modifier le projet par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés de communes fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion.

***Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à la majorité de ses membres***

- Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCEPC et de la CCRV tel qu'arrêté par le préfet de la Marne le 25 avril 2016.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- *Allons-nous passer en communauté d'agglomération ?*
 - *Oui, de fortes probabilités*
 - *Ce sera plus intéressant financièrement au titre des dotations, et avec baisse du FPIC*
 - *Il manque encore quelques compétences, obligatoires aux communautés d'agglomération, pour que ceci soit validé par le préfet. Elles vont être prises par la CCEPC en septembre*
- *Arrêté préfectoral : on ne délibère que sur le périmètre et non pas sur la catégorie*
- *M Gervais Perrot : Est-ce que la communauté d'agglomération prendra la compétence globale du PLU ?*
 - *Il n'y a pas de volonté de mettre en place un PLUI, ce sera un vote spécifique de la nouvelle communauté dans les 3 mois de la fusion.*
 - *11 communes sont concernées aujourd'hui par le service commun d'instruction du droit des sols*
 - *Les communes qui voudront rester en RNU le pourront*
- *Il y a des différences entre la CCRV et CCEPC, notamment sur le SPANC et le tourisme*
- *M Gervais Perrot : on ressent une peur de l'éloignement par rapport à la nouvelle intercommunalité*
 - *Les décisions sont prises par les délégués communautaires*
- *Il y aura toujours une proximité du fait du maintien de la Maison de Communauté*
- *Une partie des services va rester ici (eau, scolaire, déchèterie...)*
- *Notre directeur des services techniques, Stéphane Guise, aura la fonction de 4^e directeur*
- *Les 4 DGA seront autant compétents sur le territoire d'Epernay que sur Vertus, de même que pour les vice-présidents*
- *L'instructeur interviendra, à la fois sur le territoire d'Epernay et de Vertus pour pouvoir se confronter à toute la palette de dossiers d'urbanisme*
- *Négociation avec les agents concernant leur mutation géographique*
- *M. Denis : a participé à 2 réunions avec Epernay, eau et assainissement*
 - *Il y a eu de bons contacts avec ses homologues*
- *Mme Levesque : a relevé l'information de la réunion du matin que le bureau d'Epernay est élargi à tous les maires*
- *M Peuchot : craint qu'un bureau à 50 soit difficile pour travailler de façon constructive*
 - *M Perrot : il ne faut pas décourager les Maires de venir*
- *M Gervais Perrot : les km vont être compliqués à gérer, la participation des élus pourrait en pâtir*
 - *M Perrot : il a été évoqué d'alterner les lieux de réunion à Vertus et Epernay*
 - *Il y a actuellement à Epernay des maires qu'ils ne voient jamais*

- *M Adam : Avec une communauté d'agglomération et la fiscalité professionnelle unique, les petites communes ne pourront plus attirer les entreprises qui préféreront aller en ville*
 - o *Mme Levesque : les entreprises qui nécessitent beaucoup de salariés vont naturellement là où il y a de la main d'œuvre*
 - o *M Perrot : on a un taux de chômage très bas (5 à 6%)*
- *Si on choisit la mise en place du système dérogatoire, il y aura la possibilité d'actualiser les compensations*
- *M Gervais Perrot : Auparavant, Bergères les Vertus touchait des indemnités de nuisance pour la sucrerie de Connantre (camions qui passent), mais plus maintenant*
- *M Gentil : Idem avec l'usine Téréos, ils ont aussi des nuisances mais aucune compensation*

10) Décisions budgétaires modificatives valant budgets supplémentaires – Budget général M14 – Budget eau potable M49

La dotation de compensation n'avait pas été notifiée au moment du budget, elle l'a été le 10/06

Vu la délibération n°C-2016-32 portant sur le vote des Comptes Administratifs 2015

Vu les délibérations n° C-2016-33 et C-2016-34 portant affectation définitives des résultats 2015

Vu la délibération n°C-2016-37 portant répartition du FPIC 2016

Monsieur le Président expose aux délégués communautaires les écritures budgétaires nécessaires à la prise en compte des délibérations d'affectation des résultats du budget général et du budget eau potable et pour la répartition du FPIC.

***Après en avoir délibéré, le conseil de communauté,
à l'unanimité de ses membres***

- Décide les virements et ouvertures de crédits suivants au **budget général M14** :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
022	11 022,68 €	002	11 022,68 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2183-ONA	122,70 €	001	122,70 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
73925-014	56 176,00 €	74126	56 176,00 €
79925-014	887,00 €		
73916-014	-887,00 €		

- Décide les virements et ouvertures de crédits suivants au **budget eau potable M49** :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
61523	-9 096,37 €	002	-9 096,37 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001	29 393,60 €	1068	29 393,60 €

Informations diverses

Pays d'Arts et d'Histoire

M Maillet : Si le périmètre n'évolue pas, pourquoi mettre de l'argent pour un site qui est hors périmètre ?

M Perrot : Aux communes de décider si elles veulent l'agrandir et le porter au niveau du territoire

M Gervais Perrot : Est intéressé, au niveau touristique

M Perrot : tout le secteur sparnacien le fait, mais il s'agit d'une adhésion volontaire, il faut, par contre, que les communes se touchent

M Desautels : Peut-on l'inclure dans la compétence tourisme ?

M Perrot : Non, le Pays d'art et d'histoire relève a priori de la compétence culture, que n'ont ni la CCEPC, ni la CCRV

M Gervais Perrot : Idée de faire un axe qui va jusqu'à Vert Toulon, puis les communes avoisinantes pourront, ou non, s'y greffer

M Penchot : Quel est le montant de la cotisation ?

M Perrot : Ne sait plus, on renverra le document dans les communes

➔ *Il faut ressortir le dossier pour avoir plus de connaissances dessus et remettre ce point au prochain conseil de communauté*

La Préfecture de la Marne remodèle les périmètres des arrondissements

Le périmètre de St Menebould sera rattaché à Châlons

M Perrot : Bertrand Courot estime qu'il y a plus de présence de l'Etat maintenant qu'ils font une permanence qu'avant où il y avait une sous-préfecture

Il s'agit d'un rééquilibrage entre les sous-préfectures

Les limites d'arrondissement correspondent aux limites des Communautés de Communes

Mme Jannet : il y a des services de la sous-préfecture qui ont fermé à Epernay

M Perrot : oui car on s'oriente vers une spécialisation dans les sous-préfectures

Etude de faisabilité sur le Mont Aimé

Proposition d'un transfert du fonds de concours, ce qui était prévu pour la réfection de la toiture de la cantine serait transféré au site du Mont Aimé.

M Maillet : Ce qui est fait dans un endroit du territoire doit être fait pour tout le monde

M Perrot : Veut bien prendre en charge l'étude de faisabilité mais c'est aux délégués communautaires d'accepter la modification budgétaire

M Claudotte : Il faudrait faire une étude globale et se rapprocher d'Epernay pour avoir une vision globale du territoire.

➔ *Partisans à l'unanimité, point à inscrire à un prochain conseil*

Voirie Trécon Clamanges

Courrier de Monsieur Savary : pour des mêmes travaux, s'ils sont menés par l'interco, la subvention sera de 94000€, s'ils sont menés par la commune, elle sera de 76000€

- *Question : si demain, nous perdons la compétence voirie alors que les travaux ont déjà démarré, est-ce que les communes devront rembourser la différence entre la subvention de l'interco et celle des communes ?*

- Non

Départ

Départ de Karine Yung au CCAS d'Epernay, à compter du 01/01/2017, avec une mise à dispo à partir de septembre 2016.

Questions diverses

- *Mme Levesque : Suite à une réunion au Pays d'Epernay : Ceux qui n'ont pas eu leur DETR cette année, une subvention de la Région pourrait la remplacer, à condition que les travaux commencent cette année.*
- *Réunion mercredi 6/07 avec Monsieur Richert au palais des fêtes d'Epernay*
- *Monsieur Evrard : M Martinot estime que nous n'avancons pas très vite dans nos projets sur le site des crayères. Il reproche au bureau d'études de ne pas avoir fait d'orientation sur la préservation du site pour l'avenir. A priori, il y a mésentente entre le bureau d'études et M Martinot.*
- *M Gervais Perrot présente la fondation du Patrimoine et se tient à disposition des maires souhaitant plus de renseignements*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée